



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84 – E-mail : servicescolaire@fleville.fr
Portable Direction : 06.37.54.91.22 (de 7H30 à 18H30 les jours d'accueil)

REGLEMENT INTERIEUR Accueil Collectif de Mineurs

Placé sous la responsabilité de la commune, l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un service municipal conçu comme étant un temps de loisirs, de détente et de découverte, encadré par des animateurs compétents et qualifiés. Il est complémentaire au temps d'enseignement, et mis en œuvre dans le cadre d'un agrément Jeunesse & Sport dans la limite de 50 enfants accueillis (hors pause méridienne périscolaire).

Les activités périscolaires et extrascolaires de la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif adopté par délibération n° 2018-57 du Conseil Municipal du 30 mai 2018, conventionné par Projet Educatif Territorial (PEDT) et labellisé par la charte qualité plan mercredi, adoptés par délibérations n° 2022-22 et n° 2022-23 du Conseil Municipal du 17 mars 2022.

Le présent règlement intérieur concerne les enfants, de 3 ans minimum, en âge de fréquenter une école primaire (maternelle ou élémentaire).

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de la commune de Fleville-devant-Nancy est constitué :

- de l'Accueil Périscolaire
- de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Tous les renseignements relatifs à nos prestations (flyers des différentes activités périscolaires et extrascolaires, menus...) sont en ligne sur le site de la commune www.fleville.fr, rubrique « vie quotidienne » « ACM ».

I/ L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est le service qui encadre le temps scolaire le matin, le midi et en fin d'après-midi. Seuls les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Jules Renard peuvent y être accueillis.

Taux d'encadrement réglementaire :

- o 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- o 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

1. ACCUEIL DU MATIN

a/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis salle Jules Renard les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20. A 8h20, les enfants de maternelle sont conduits à l'entrée de leur classe et les enfants d'élémentaire à la grille d'entrée de la cour d'école. Dès lors, ceux-ci sont placés sous la responsabilité des enseignants.

b/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

L'accueil du matin doit faire l'objet d'une réservation préalable sur le portail famille (jusqu'à la veille à 23h59) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). La limite d'accueil est de 50 enfants, les réservations sont validées quotidiennement par les services municipaux.

Toute demande faite hors délai :

- Sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des effectifs imposés par jeunesse & sport,
- Sera facturée au tarif « Urgence ».

Toute heure entamée est due.

En cas de sortie organisée par les écoles, les parents doivent modifier eux-mêmes le planning de leur enfant (annulation garderie ...). Toute inscription maintenue sera facturée.

Facturation : vous reporter page 5 III/ c/ règlement des prestations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401977-20220317-2022-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

c/ Modalités d'annulation

L'annulation du service peut se faire sur le portail famille (jusqu'à la veille à 23h59) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). **En cas d'absence pour maladie de l'enfant**, il est possible de s'adresser directement au directeur de l'accueil collectif **le jour J jusqu'à 8h30 au plus tard**.

Toute absence et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur.

2. RESTAURATION SCOLAIRE

a/ Lieu d'accueil et horaires

Ce service, composé d'une heure de prise en charge et d'une heure pour se restaurer (repas compris), est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont accueillis salle Jules Renard de 11h45 à 13h35. A 13h35, les enfants de maternelle sont conduits à l'entrée de leur classe et les enfants d'élémentaire à la grille d'entrée de la cour d'école. Ceux-ci sont alors placés sous la responsabilité des enseignants.

Le repas est organisé en 1 ou 2 services en fonction des effectifs : Les enfants de l'école élémentaire sont servis dès leur arrivée à 11h45. Les enfants de maternelle arrivent calmement et passent aux toilettes avant d'être servis à 12h30.

b/ Elaboration des repas / Régimes particuliers

Les repas sont élaborés par un diététicien et sont fournis en liaison chaude par une cuisine centrale. Des repas à thème sont organisés régulièrement. Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée de la salle Jules Renard et accessibles sur le site www.fleville.fr

Des repas répondant à des régimes particuliers pourront être fournis dans la mesure où la demande a été faite lors de la réservation, et après concertation entre le prestataire et la commune.

Toute restriction alimentaire doit être mentionnée sur la fiche sanitaire du livret « Inscription enfance ». Cette dernière doit être accompagnée d'une ordonnance médicale et faire l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Si la commune et/ou le prestataire ne sont pas en capacité d'appliquer les mesures particulières préconisées dans le PAI, la famille devra fournir un repas approprié.

c/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

L'accès à la **restauration scolaire doit faire l'objet d'une réservation préalable** sur le portail famille (jusqu'à la veille à 23h59) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). Les réservations sont validées quotidiennement par les services municipaux.

Toute demande faite hors délai :

- Sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des effectifs imposés par jeunesse & sport,
- Sera facturée au tarif « Urgence ».

En cas de sortie organisée par les écoles, les parents doivent modifier eux-mêmes le planning de leur enfant (annulation cantine...). Toute inscription maintenue sera facturée.

Facturation : vous reporter page 5 III/ c/ règlement des prestations.

d/ Modalités d'annulation

L'annulation du service peut se faire sur le portail famille (jusqu'à la veille à 23h59) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). **En cas d'absence pour maladie de l'enfant**, il est possible de s'adresser directement au directeur de l'accueil collectif **le jour J jusqu'à 8h30 au plus tard**. Toute absence et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur.

Aucune annulation ne sera accordée si le repas est déjà commandé (ex. enfant subitement malade durant le temps scolaire ou périscolaire).

3. ACCUEIL DE FIN D'APRES-MIDI

a/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis salle Jules Renard les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les personnes habilitées sont invitées à venir chercher les enfants au plus tôt à 16h45, puis de manière échelonnée, jusqu'à 18h30 au plus tard.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215401977-20220317-2022-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2022

b/ Goûter / bonbons

Un goûter pourra être fourni par les parents. Les bonbons sont interdits.

c/ Etude surveillée

Une étude surveillée des devoirs (10 places maximum) est proposée de 16h30 à 17h30, pour les enfants de cycle élémentaire (du CP au CM2). Une priorité est donnée aux plus grandes classes. Il ne s'agit en aucun cas de cours individuels ou de soutien scolaire. Les enfants doivent obligatoirement être munis de leur sac d'école. Ce service, précédé d'un temps récréatif de 15 minutes, est assuré durant 45 minutes (16h45-17h30) et bénéficie d'un tarif spécifique. Afin de ne pas perturber cette séance de travail, aucune sortie n'est autorisée avant 17h30. Au delà de 17h30, les enfants sont automatiquement réorientés vers l'accueil du soir. Cette prestation est facturée en sus.

d/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

L'accueil du soir et/ou l'étude surveillée **doivent faire l'objet d'une réservation préalable** sur le portail famille (jusqu'à la veille à 23h59) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). La limite d'accueil est de 50 enfants, les réservations sont validées quotidiennement par les services municipaux.

Toute demande faite hors délai :

- Sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des effectifs imposés par jeunesse & sport,
- Sera facturée au tarif « Urgence ».

En cas de sortie organisée par les écoles, les parents doivent modifier eux-mêmes le planning de leur enfant (annulation cantine...). Toute inscription maintenue sera facturée.

Toute heure entamée est due. Après 18h30, une heure supplémentaire au tarif hors réservation sera facturée.

Facturation : vous reporter page 5 III/ c/ règlement des prestations.

e/ Modalités d'annulation

L'annulation du service peut se faire sur le portail famille (jusqu'à la veille à 23h59) ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif (jusqu'à la veille à 18h30). **En cas d'absence pour maladie de l'enfant**, il est possible de s'adresser directement au directeur de l'accueil collectif **le jour J jusqu'à 8h30 au plus tard**.

Toute absence* et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur.

* Si un enfant tombe malade en cours de journée, la garderie du soir ne sera pas facturée.

II/ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Tous les enfants d'âge primaire Flévillois ou extérieurs, scolarisés à Fléville ou à l'extérieur peuvent y être accueillis.

Chaque demande de service (mercredis récréatifs, petites vacances et/ou congés d'été) **doit faire l'objet d'une réservation préalable** sur le portail famille ou directement auprès de la direction de l'accueil collectif. La limite d'accueil est de 50 enfants, les réservations sont **validées régulièrement** par les services municipaux.

Taux d'encadrement réglementaire :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

1. MERCREDIS RECREATIFS

a/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis salle Jules Renard à la demi-journée, avec ou sans repas, ou journée complète (voir grille des tarifs) :

- Accueil matin : entre 7H30 et 9H
- Départ ou arrivée avant le repas : entre 11h30 et 12H
- Départ ou arrivée après le repas : entre 13H30 et 14H
- Départ du soir : entre 17H et 18H30*

* Au-delà le forfait dépassement d'horaire sera facturé.

b/ Activités

Des activités créatives, d'éveil, de loisirs et sportives sont proposées aux enfants. Des activités de découvertes culturelles et/ou des sorties sont programmées les après-midi selon un calendrier défini. Des intervenants extérieurs, chargés d'animer une activité particulière, peuvent être recrutés pour leur spécificité. Les activités peuvent, en fonction des disponibilités, se dérouler à la salle Jules Renard, au sein du groupe scolaire, au complexe sportif, à la salle des sports, à la bibliothèque, à la mairie ou à l'extérieur.

c/ Modalités de réservation / Facturation / Règlement des prestations

La possibilité de réservation est ouverte jusqu'au dimanche précédent à 23h59. Toutefois, des enfants peuvent être inscrits hors délai sur demande par courriel (servicescolaire@fleville.fr) dans la limite des places disponibles.

Facturation : vous reporter page 5 III/ c/ règlement des prestations.

d/ Modalités d'annulation

L'annulation est possible jusqu'au dimanche précédent à 23h59, sauf cas de maladie justifiée de l'enfant. Toute absence et/ou demande d'annulation faite hors délai sera facturée au tarif en vigueur.

e/ Elaboration des repas / régimes particuliers

Les repas sont élaborés par un diététicien et sont fournis en liaison chaude par une cuisine centrale. Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée de la salle Jules Renard et accessibles sur le site www.fleville.fr

Des repas répondant à des régimes particuliers pourront être fournis dans la mesure où la demande a été faite lors de la réservation, et après concertation entre le prestataire et la commune.

Toute restriction alimentaire doit être mentionnée sur la fiche sanitaire. Cette dernière doit être accompagnée d'une ordonnance médicale et faire l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Si la commune et/ou le prestataire ne sont pas en capacité d'appliquer les mesures particulières préconisées dans le PAI, la famille devra fournir un repas approprié.

2. CONGES SCOLAIRES ET CONGES D'ETE

a/ Semaines concernées

Une semaine d'accueil est proposée durant les congés scolaires de d'automne, d'hiver et de printemps et la totalité des congés d'été. Attention ! Il n'y pas d'accueil proposé durant les congés scolaires de fin d'année.

b/ Lieu d'accueil et horaires

Les enfants sont accueillis à la salle Jules Renard durant les vacances scolaires et à la maison des associations durant les congés d'été. Le lieu pourra être adapté si nécessaire (ex : travaux).

L'accueil se fait à la semaine, repas du midi compris :

- Arrivée entre 7h30 et 9h00 le matin,
- Départ entre 17h et 18h30 l'après-midi*.

* Au-delà, le forfait dépassement d'horaire sera facturé

c/ Activités

Des activités créatives, d'éveil, de loisirs et sportives sont proposées aux enfants. Des activités de découvertes culturelles et/ou des sorties sont programmées, des stages à thèmes sont organisés selon un calendrier affiché (revue municipale, site internet, mairie, affichage, tract etc.). En été, les plannings détaillés de la semaine à venir seront affichés sur le portail du site le vendredi soir et un programme distribué aux enfants le lundi matin.

Des intervenants extérieurs, chargés d'animer une activité particulière, peuvent être recrutés pour leur spécificité. Les activités peuvent, en fonction des disponibilités, se dérouler à la salle Jules Renard, au sein du groupe scolaire, au complexe sportif, à la salle des sports, à la bibliothèque, à la mairie, à la maison des associations, à la maison de la vie, ou à l'extérieur.

Les activités tels spectacle, sortie, mini-camp...pourront être annulées en cas d'effectif insuffisant, d'une grève, de conditions météorologiques inadaptées...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401977-20220317-2022-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

d/ **Elaboration des repas / régimes particuliers / goûter**

Les repas sont élaborés par un diététicien et sont fournis en liaison chaude par une cuisine centrale. Les menus sont affichés à l'entrée de la salle Jules Renard et accessibles sur le site www.fleville.fr

Des repas répondant à des régimes particuliers pourront être fournis dans la mesure où la demande a été faite lors de la réservation, et après concertation entre le prestataire et la commune.

Toute restriction alimentaire doit être mentionnée sur la fiche sanitaire du livret « Inscription enfance ». Cette dernière doit être accompagnée d'une ordonnance médicale et faire l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Si la commune et/ou le prestataire ne sont pas en capacité d'appliquer les mesures particulières préconisées dans le PAI, la famille devra fournir un repas approprié.

Un goûter sera servi aux enfants (inclus dans le tarif). Les parents ne pourront pas fournir de goûter sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI. Les bonbons sont interdits.

e/ **Modalités de réservation / Annulation / Facturation / Règlement des prestations**

Pour les congés scolaires, la possibilité de réservation est ouverte jusqu'à 23h59 au plus tard **15 jours francs en amont**. Toutefois, des enfants peuvent être inscrits hors délai sur demande par courriel (servicescolaire@fleville.fr) dans la limite des places disponibles. La réservation se fait obligatoirement pour une semaine pleine, repas compris. Le paiement se fait à la date de clôture des réservations. La limite d'accueil est de 50 enfants, les réservations sont validées régulièrement par les services municipaux. A noter que les dates d'ouverture des inscriptions sont consultables dans la rubrique « téléchargement » du portail et du site internet de la commune.

L'annulation est possible au plus tard 15 jours francs en amont (sauf cas de maladie justifiée de l'enfant). Une annulation hors délai pourra être accordée sans pénalité si elle est demandée par courriel (servicescolaire@fleville.fr) **avant la facturation et si un enfant inscrit sur liste d'attente reprend la place libérée**. A noter que les familles sur liste d'attente ont 24h pour accepter la proposition, au-delà de ce délai, la place est proposée à la famille suivante, et ce dans l'ordre d'enregistrement de la liste.

Pour les congés d'été, La possibilité de réservation est ouverte jusqu'au 31 mai. Toutefois, des enfants peuvent être inscrits hors délai sur demande par courrier (servicescolaire@fleville.fr) dans la limite des places disponibles. La réservation se fait obligatoirement pour une semaine pleine, repas compris avant le 31 mai. La facturation est établie le 1^{er} juin et doit être réglée pour le 22 juin. Les éventuels délais de règlement sont à solliciter, sans pénalités, directement auprès de la Trésorerie de Vandoeuvre. Toute demande de réservation faite hors délai sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des taux d'encadrement imposés par jeunesse & sport.

L'annulation est possible sans pénalité jusqu'au 31 mai. Au-delà, elle donne lieu à remboursement dans les délais suivants (sauf cas de maladie justifiée de l'enfant) :

- Annulation avant le 31 mai, pas de pénalités,
- Annulation entre le 1^{er} et le 30 juin, 50% de la facture restent acquis
- Annulation après le 30 juin, la totalité de la facture reste acquise.

3. **MINI-CAMP**

Il s'agit d'une activité accessoire à l'ACM déclarée à la DRAJES (Délégation Régionale Académique à l'Engagement et aux Sports).

a/ **Durée, semaines concernées, lieu d'accueil et horaires**

Il se déroule au plus sur 5 jours (4 nuits maximum) durant les congés d'été (juillet et/ou août). Un lieu d'accueil proche de Fléville-devant-Nancy est sélectionné chaque année afin que la direction de l'ACM puisse se rendre rapidement sur les lieux. Une inscription à la semaine d'accueil de base est nécessaire, le mini-camp vient en complément.

Si le mini-camp dure :

- Entre 2 et 4 jours : l'enfant est accueilli normalement au centre de loisirs les jours où le mini-camp n'a pas lieu, selon les dispositions en vigueur décrites dans ce règlement.
- 5 jours : l'enfant arrive avant 9H00 le premier jour à l'ACM et repart après 17H00 de l'ACM le dernier jour.

Le transport sur le lieu du camp se fait en minibus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215401977-20220317-2022-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2022

b/ Effectif et public concerné

14 enfants âgés de 6 ans ou plus peuvent participer au mini-camp. Durant la semaine où le mini-camp est organisé, 50 enfants sont accueillis régulièrement à l'ACM et 14 autres sont accueillis au mini-camp. Cette disposition porte l'effectif complet à 74 pour cette semaine. Dès lors, en fonction du nombre d'animateurs et des quotas d'encadrement réglementaires, les inscriptions au centre de loisirs peuvent être limitées.

c/ Activité

Il peut y avoir un thème dominant particulier (exemple : sport nautique) encadré par des professionnels titulaires de brevets d'Etat. En dehors de ces temps, les animateurs continueront de proposer des activités et d'encadrer les temps libres ou de vie quotidienne.

d/ Vie quotidienne

Les enfants en sont responsables sous la surveillance et le contrôle des animateurs. Elle est adaptée au lieu sur lequel le mini-camp se déroule (exemple : douche).

e/ Repas

Ils sont préparés par les enfants toujours sous la supervision d'un animateur. Les denrées alimentaires sont achetées en magasin, éventuellement avec les mineurs après autorisation d'un responsable légal.

f/ Modalités d'inscription et facturation

L'inscription au mini-camp vient en complément de l'inscription à la semaine de centre de loisirs classique. Un surcoût journalier correspondant au repas du soir, au petit déjeuner et aux activités spécifiques s'applique en sus par jour de camp (voir grille des tarifs).

L'inscription se fera sur réservation via le portail famille ou par coupon à déposer en Mairie ou auprès de la direction de l'ACM au plus tard le vendredi précédant la semaine durant laquelle se tient le mini-camp. Les inscriptions seront validées dans l'ordre de dépôt, sous réserve que le dossier soit complet (ex. une capacité à nager doit être jointe à la demande).

III/ PROCEDURE EXCEPTIONNELLE EN CAS DE PANDEMIE

En cas de pandémie reconnue par les autorités, la gestion des cas sera adaptée en fonction de la réglementation sanitaire applicable dans un Accueil Collectif de Mineurs :

- Positifs : isolement selon les dispositions en vigueur
- Cas contacts : dépistage selon les dispositions en vigueur.

En cas de positivité au virus incriminé,

- les réservations périscolaires : la restauration scolaire et mercredis récréatifs seront annulés sans pénalité par l'ACM sous réserve d'être prévenu le jour même avant 8H30 ou si l'enfant est détecté positif en cours de journée par les enseignants et doit quitter l'école.
- les réservations extrascolaires : la semaine peut être annulée sans pénalité le premier jour de la semaine. Il n'y a pas de facturation prorata temporis.
- une vigilance accrue de l'apparition d'éventuelles symptômes est requise

IV/ DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES TYPES D'ACCUEILS

a/ Inscription administrative par année scolaire obligatoire

Aucun enfant ne pourra être pris en charge sans inscription préalable.

Le fonctionnement se fait en termes d'année scolaire. Les inscriptions des enfants doivent être déposées en mairie **avant le 30 juin** pour une prise en charge du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire à venir. Le dossier d'inscription Enfance se retire à l'accueil de la mairie (aucun envoi ne se fait par mail). Le service scolaire adressera des codes d'accès par mail dès que la famille et l'enfant seront enregistrés sur le logiciel de gestion, au plus tard la dernière semaine d'août.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215401977-20220317-2022-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2022

Chaque année, un dossier de réinscription sera automatiquement adressé aux familles fin mai et sera à déposer en mairie **avant le 30 juin** (copie du carnet de vaccination et autorisations parentales obligatoires à chaque réinscription). Seules les familles qui auront accompli cette démarche verront leurs droits d'inscriptions via le

portail réactivés à compter du 15 août pour effectuer les inscriptions de rentrée. A défaut, les droits ne seront réactivés qu'après la rentrée scolaire.

A noter : Les familles qui souhaitent inscrire un enfant en cours d'année scolaire doivent déposer leur dossier dûment complété 8 jours avant la première inscription de l'enfant.

b/ Réservation :

Les demandes de réservations se font via le portail famille ou à défaut directement auprès de la direction de l'accueil collectif, dans les délais impartis. La limite d'accueil est de 50 enfants (hors pause méridienne périscolaire), les réservations sont validées par les services municipaux. Toute demande de réservation faite hors délai sera validée en fonction des places disponibles, au regard des plannings des personnels et des taux d'encadrement imposés par jeunesse & sport.

c/ Règlement des prestations :

Toutes les prestations réservées (utilisées ou non) font l'objet d'une facture le 1^{er} jour du mois suivant. Celles-ci sont mises en ligne, pour information, sur le portail famille.

A noter : les factures d'un montant inférieur à 15 euros seront reportées sur la facture du mois suivant et ce, jusqu'à atteindre cette somme.

- **Les familles qui ont sollicité un prélèvement n'ont rien à faire**, la somme sera prélevée entre le 15 et le 20 du mois sur le compte bancaire dont le RIB nous a été fourni.

- **Toutes les autres familles devront attendre de recevoir l'avis des sommes à payer envoyé par voie postale par la Trésorerie de Vandoeuvre (environ le 20 du mois)**. La facture devra alors être réglée à réception de cet avis, selon un des modes de paiement :

Pour le règlement par carte bancaire : se connecter sur www.tipi.budget.gouv.fr/ (un lien a été mis sur le site fleville.fr - rubrique "vie quotidienne" "ACM") - renseigner l'identifiant collectivité : 021923 et le numéro du titre reçu par courrier.

Pour le règlement en espèces (160 € maximum), chèque bancaire, CESA (garderie périscolaire et garderie du mercredi matin ou après-midi) ou chèques vacances ANCV (mercredis récréatifs à la journée, petites vacances et congés d'été) : vous présenter à la Trésorerie de Vandoeuvre - 2 rue de Kehl, muni de votre avis des sommes à payer.

Les réservations annulées dans les délais impartis sont déduites automatiquement de la facturation en cours. Si le délai de traitement ne le permet pas, les réservations annulées restent en compte et sont déduites automatiquement de la facture suivante. **Les absences fortuites et/ou injustifiées sont facturées.**

Enfin, le portail famille sera bloqué en cas de non-paiement des prestations après relance. Il sera réactivé lorsque la famille apportera la preuve de la régularisation.

d/ Annulation :

Les annulations de réservations sont possibles via le portail famille ou à défaut directement auprès de la direction de l'accueil collectif, dans les délais impartis. Seules les réservations annulées dans les délais impartis sont déduites automatiquement de la facturation en cours.

En cas de sortie organisée par les écoles, les parents doivent modifier eux-mêmes le planning de leur enfant (annulation garderie, cantine...). Toute inscription maintenue sera facturée.

e/ Santé – sécurité

La fiche sanitaire du livret d'inscription Enfance doit être remplie avec soin. Les enfants porteurs de handicap, souffrant d'une maladie reconnue, ou soumis à un régime alimentaire spécifique doivent **fournir un justificatif médical** et faire l'objet d'un Programme d'Accueil Individuel (P.A.I.). Sur présentation d'une ordonnance médicale, un traitement léger et ponctuel peut être administré à un enfant. En cas d'incident ou d'accident, le directeur de l'accueil collectif ou toute autre personne habilitée informe les parents et, si nécessaire, appelle les secours.

Les jouets (ballons, billes, trousse...) sont interdits. Les livres sont tolérés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401977-20220317-2022-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

f/ Charte de bonne conduite

L'Accueil Collectif de Mineurs doit :

- Permettre d'échanger et de prendre du plaisir,
- Offrir un cadre confortable et ludique,
- Proposer des activités, des jeux, des temps calmes,
- Partager un moment collectif en dehors du milieu scolaire,
- Se restaurer.

Mais tout n'est pas permis : il y a des règles, des usages et des bonnes pratiques.

L'adulte apprend à l'enfant le respect, la tolérance, le dialogue, la solidarité et développe ses aptitudes et sa curiosité, tout cela dans l'intérêt général.

En retour les enfants doivent par conséquent :

- Respecter les règles de base de la vie collective,
- Respecter toutes les personnes adultes et les enfants,
- Respecter le matériel, les bâtiments, les espaces verts et les espaces publics.

Lorsque les règles citées ci-dessus ne sont pas respectées, l'équipe d'animation met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant. Les parents seront invités avec l'enfant à rencontrer la direction. Un passeport de comportement sera mis en place suivi une procédure de sanction si le passeport reste infructueux.

En revanche, le comportement indiscipliné, violent ou dangereux d'un enfant entraînera son exclusion temporaire ou définitive.

g/ Litige

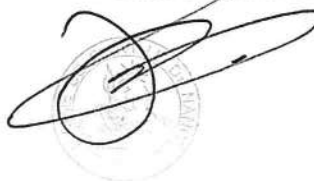
Tout litige doit faire l'objet d'une réclamation écrite. Après examen de la situation, la commune fera au mieux pour trouver une solution amiable.

Il est demandé aux familles :

- De respecter les horaires de fermeture de l'accueil collectif,
- De se conformer au délai de paiement réglementaire,
- De respecter ce règlement intérieur.

Le non-respect de ce présent règlement pourra entraîner le verrouillage de l'accès au portail de réservation et l'exclusion de l'enfant pourra être signifiée par écrit.

Le Maire,
Alain BOULANGER



Règlement voté le 17 mars 2022 par délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401977-20220317-2022-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022